

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 28 novembre 2013

Délibération n° CA 2013-11.24

Délégations au Directeur de l'établissement : capacité d'ester en justice, Plans et Programmes

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012 ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

1° Effectif du conseil d'administration : 51
2° Quorum : 26
3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 44
4° Administrateurs prenant part au vote : 44
a) Nombre de suffrages exprimés pour : 44
b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
b) Nombre d'abstentions constatées : 0
5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur et en avoir délibéré, **a adopté à l'unanimité les délégations suivantes au Directeur** de l'établissement public du Parc national des Calanques :

a/ Le Conseil d'administration délègue de manière permanente au Directeur la conduite des actions en justice à intenter ou à défendre au nom de l'établissement. Le Directeur en rend compte au Conseil d'administration ;

b/ Le Conseil d'administration délègue au Directeur l'examen des documents de planification, d'aménagement et de gestion, qui doivent être soumis pour avis à l'établissement. Le Directeur en rend compte au Bureau et au Conseil d'administration.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Marseille le 28 novembre 2013

Le Président du Conseil d'Administration,


Didier REAULT

Le Directeur,


François BLAND